



**Procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire du samedi 29 juin 2024
portant sur la dissolution de l'association J.E.R.E.M.I
Maison des Associations Dijon**

ASSOCIATION Jumelages et Rencontres pour l'Entraide Médicale Internationale (J.E.R.E.M.I.)
Association régie par la loi du 1er juillet 1901 déclarée à la préfecture de Côte d'Or
le 25 juin 1984,

Siège social à la Maison des Associations, 2 rue des Corroyeurs 2100 Dijon.

Le 29 juin 2024 à 16 heures

Les membres de l'association dénommée, **Jumelages et Rencontres pour l'Entraide Médicale Internationale** "J.E.R.E.M.I." dont le siège social est à la Maison des Associations, 2 rue des Corroyeurs, 21000 Dijon se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à la Maison des associations sur convocation du Président, Mr Philippe MAUPETIT par courrier lettre simple conformément aux dispositions des statuts.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par chaque membre, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel qu'en qualité éventuelle de mandataire en cas de procuration possible.

Mr. MAUPETIT Philippe préside la séance en sa qualité de président de l'association, Mr. GUIMAS Jean Louis est secrétaire de séance en sa qualité de trésorier de l'association.

Le président constate que les membres présents et représentés sont au nombre de 25 soit plus des deux tiers des 32 membres requis à jour de leur cotisation.

En conséquence l'assemblée peut valablement délibérer.

Le président rappelle l'ordre du jour de l'assemblée qui porte sur :

- 1- La dissolution de l'association,
- 2- La liquidation des biens de l'association,
- 3- La nomination d'un liquidateur, ses pouvoirs et ses obligations.

Le président **présente les motifs de la proposition de dissolution et donne ensuite la parole à tout membre de l'assemblée désirant s'exprimer.**





MOTIFS de proposition de dissolution de l'Association J.E.R.E.M.I.

Difficultés croissantes depuis 5 ans à exécuter les programmes compte-tenu :

- De l'insécurité permanente et croissante au Burkina Faso
- De la détérioration des relations entre les gouvernements français et burkinabé
- De l'arrêt de la coopération bilatérale entre le Burkina Faso et la France depuis août 2023
- Du rejet de la France par la Junte au pouvoir au Burkina Faso
- De l'impossibilité de bénéficier de subventions de l'État ou d'une aide matérielle des établissements publics pour poursuivre ou engager des programmes
- Des difficultés à gérer les programmes en cours sur fonds propres de l'association
- Des difficultés de réactivité de nos correspondants au Burkina Faso dans le contexte actuel.
- Des difficultés à recruter de nouveaux membres actifs (conseil d'administration et bureau).

Les 3 résolutions suivantes sont soumises au vote

1. Résolution portant sur la dissolution de l'association :

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu les raisons qui conduisent à proposer à l'assemblée la dissolution, décide de dissoudre l'association, à compter du 31 décembre 2024, et d'ouvrir la phase de liquidation.

En l'absence de nouvelle candidature au Conseil d'administration, l'Assemblée générale donne mission au conseil d'administration et au bureau actuels pour gérer la fin de l'exécution des programmes en cours. Les différentes activités seront clôturées dans les 6 mois à venir, avec règlement des dernières tranches budgétaires selon les décisions prises par l'assemblée générale ordinaire du 29 juin 2024. **Cette résolution est adoptée à l'unanimité des 10 présents et 15 représentés, 0 voix contre, et 0 abstention.**

2. Résolution portant sur l'attribution des biens et des liquidités de l'association :

L'attribution des biens de l'association sera effectuée sur proposition du bureau et soumise à l'approbation du conseil d'administration et transmise aux membres adhérents de l'association.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité des 10 présents et 15 représentés, 0 voix contre, et 0 abstention.

3. Résolution portant sur la désignation d'un liquidateur :

L'assemblée générale extraordinaire nomme Messieurs Philippe MAUPETIT, président, et Jean Louis GUIMAS, trésorier, en qualité de liquidateurs.

Elle confère aux liquidateurs les pouvoirs les plus étendus pour terminer les opérations à partir du 1^{er} janvier 2025, procéder au recouvrement des créances, payer les dettes éventuelles, attribuer les biens et les liquidités restants selon les modalités définies dans la résolution précédente. L'assemblée générale extraordinaire donne également pouvoir aux liquidateurs d'accomplir toutes les formalités déclaratives et de publicité liées à la dissolution. Cette résolution a été adoptée à l'unanimité des 10 présents et 15 représentés, 0 voix contre, et 0 abstention. L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 heures.

Le Président, Philippe Mapetit

Le Secrétaire Jean Louis Guimas

